

Bern, le 30 novembre 1953.

ConfidentialVertraulich

Freitag, 20. November 1953.

Neutrale Kommission für die
Heimschaffung der Kriegsgefangenen.Politisches Departement. Antrag vom 10. November 1953
(s. Beilage).

Das Politische Departement unterbreitet einen gegenüber seinen Entwürfen vom 10. und 13. November abgeänderten Antworts-Entwurf, datiert vom 20. November, der dem Meinungsaustausch im Bundesrat vom 13. November Rechnung trägt. Es beantragt, den Regierungen von China, Polen und der Tschechoslowakei entsprechend diesem Entwurf zu antworten.

Auf Grund der Beratungen wird

b e s c h l o s s e n :

1. Die Antworten an Polen und die Tschechoslowakei können im Sinne des neuen Entwurfes erteilt werden. Für die Antwort an China soll die Fassung der Ziffer 3 (bisher Abs. 2 von Ziffer 2) gemildert werden, da hier kein Anlass besteht zu einem kategorischen Protest (s. Beilage).
2. Das neue Pressecommuniqué wird ebenfalls genehmigt.
3. Nach Ueberreichung der Antworten an die drei Regierungen soll der Inhalt der Antwortmemoranden der Presse mitgeteilt werden.

Durch Protokollauszug an das Politische Departement (in 10 Exemplaren) unter Rückgabe der Beilagen.

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

F. Weber



F.1.3.29(2).- KT.

Berne, le 10 novembre 1953.

ConfidentielPas pour la presse
distribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l .

Commission des Nations neutres pour le
Rapatriement des prisonniers de guerre.
Réponse à l'Aide-mémoire Chinois du 27.10.53.

La Commission neutre de rapatriement des prisonniers de guerre en Corée rencontre actuellement des difficultés sérieuses quant à l'exécution de la disposition de l'accord sur l'armistice concernant les "explications". Si pour le premier groupe de prisonniers les "explications" se sont déroulées dans le cadre du règlement adopté par la Commission, il n'en a pas été de même pour le second groupe. Son attitude n'a pas permis de procéder aux "explications" dont il s'agit.

Les représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ont demandé d'appliquer la contrainte à l'égard des prisonniers récalcitrants. La Délégation suisse s'y est toutefois opposée. Dans sa séance du 17 octobre, le Conseil fédéral, appelé à examiner la situation, a approuvé entièrement l'attitude de M. le Ministre Daeniker. Le recours à la violence serait en effet contraire aux "Terms of reference", aux Conventions de Genève et aux règles générales du droit des gens.

Un aide-mémoire précisant le point de vue suisse a été transmis le 19 octobre 1953 aux gouvernements polonais et tchécoslovaque.

Nous avons également remis ledit aide-mémoire au Ministre de Chine à Berne, pour l'informer uniquement des démarches entreprises par le Département politique auprès de la Tchécoslovaquie et de la Pologne.

Le 27 octobre 1953, le Ministre de Chine a répondu par un long aide-mémoire, dont photocopie ci-jointe, qui expose en substance que les prisonniers de guerre sino-coréens sont placés sous la domination des agents spéciaux de Tschiang-Kai-shek et du Président Rhee. Le Gouvernement chinois attire, en outre, l'attention du Conseil fédéral sur les pouvoirs que donnent à la Commission les paragraphes 1, 3, 7 et 8 des "Terms of Reference" pour contraindre les prisonniers à

- 2 -

assister aux "explications". L'aide-mémoire précise de la manière suivante le point de vue de la Chine :

"Nous estimons, quand les prisonniers de guerre sont constamment placés sous la domination illégale exercée par les agents spéciaux et des persécutions d'une cruauté extrême et quand la Convention de Genève, l'humanité et les droits de l'homme sont complètement foulés aux pieds, que ce n'est qu'en brisant une telle domination exercée par les agents spéciaux que l'on arrivera à sauvegarder véritablement la Convention de Genève, l'humanité et les droits de l'homme.

D'après ce qui précède, nous ne pouvons pas ne pas exprimer nos profonds regrets à l'égard de l'approbation par le Gouvernement suisse de l'attitude injuste et déraisonnable du délégué suisse auprès de la Commission des nations neutres pour le rapatriement. Pour que la mission de la Commission des nations neutres pour le rapatriement soit accomplie de manière véritablement juste et neutre, dans le but de garantir la non violation de l'accord d'armistice coréen, nous estimons qu'il est tout à fait nécessaire que tous les délégués au sein de la Commission des nations neutres pour le rapatriement conjuguent leurs efforts et fassent en sorte que les "Terms of reference" de la Commission des nations neutres pour le rapatriement" et les "Rules of Procedure Governing Explanations and Interviews" soient strictement appliquées."

En nous remettant cet aide-mémoire, le Ministre de Chine a ajouté que son gouvernement est prêt à nous transmettre la documentation dont il dispose sur ce qui se passe à l'intérieur des camps de prisonniers sino-coréens et, en particulier, sur les incidents sanglants et sur les meurtres qui ont été commis.

Nous estimons que le Conseil fédéral n'a pas à discuter avec les gouvernements intéressés les questions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre en Corée. Ces questions sont de la compétence de la Commission neutre; La Délégation suisse dans cette Commission agit, en principe, d'une manière autonome, le Conseil fédéral se bornant à lui donner des recommandations lorsqu'il est consulté par le Chef de la délégation, ou sur des questions de principe, en particulier si elles intéressent la politique extérieure de la Confédération.

Dans le cas des "explications" du second groupe de 1000 prisonniers, le Conseil fédéral a approuvé entièrement l'attitude de la Délégation suisse qui a eu raison de s'opposer à l'usage de la force. A la demande de M. le Ministre Daeniker, le Département Politique a toutefois précisé qu'en cas de meurtre ou de crime politique perpétré contre une minorité de prisonniers de guerre désirant être rapatriés il lui paraîtrait normal que les troupes indiennes

- 3 -

interviennent, même si cela implique un risque. En revanche nous partageons l'opinion du Chef de la Délégation suisse que le recours à la force pour dissoudre les organisations de prisonniers serait injustifié.

Il appartient d'ailleurs au Gouvernement suisse et à notre délégation en Corée de tracer la ligne qu'ils entendent suivre et, en particulier, de décider de quelle manière la neutralité de la Suisse doit être comprise. Nous ne pouvons donc que repousser les reproches qui pourraient nous être adressés par l'un ou l'autre des belligérants de ne pas avoir une attitude neutre.

En ce qui concerne la remise de documents par le Gouvernement chinois, nous estimons n'avoir pas à l'accepter, car nous ne pouvons pas commencer à entrer en discussion avec les gouvernements belligérants.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Département politique a examiné la suite qu'il convient de donner à l'aide-mémoire chinois. Le gouvernement suédois, à qui les autorités centrales de Chine ont aussi transmis ce texte - avec la remarque verbale qu'il le concernait également -, nous a suggéré, par l'entremise de son Ministre à Berne, de ne pas lui donner de réponse. Nous avons examiné cet aspect de la question; tout en partageant dans une certaine mesure la manière de voir du gouvernement suédois, nous croyons cependant indiqué de souligner quelques points dans un aide-mémoire selon le projet ci-joint qui serait remis au Ministre de Chine.

Pour ces motifs, nous vous

p r o p o s e s

- 1) d'approuver le dit projet et de charger le Département politique de remettre cet aide-mémoire au Ministre de Chine en Suisse. Si, en revanche, le Conseil fédéral estimait ne pas devoir répondre à l'aide-mémoire chinois du 27 octobre, le Département politique se rallierait à son point de vue.
- 2) de ne pas donner suite à la proposition du Ministre de Chine relative à la remise de documents ayant trait aux camps de prisonniers sino-coréens.

Annexes : Aide-mémoire chinois du 27.10.1953.
Projet de réponse.

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en dix exemplaires) avec les annexes en retour.

Vertraulich

A i d e - M é m o i r e

En réponse à l'Aide-Mémoire remis le 27 octobre 1953 par M. le Ministre de la République populaire de Chine, le Département politique fédéral a l'honneur de préciser les points suivants :

- 1) Les questions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre en Corée sont de la compétence de la Commission neutre. La Délégation suisse dans cette commission agit, en principe, d'une manière autonome; le Conseil fédéral se borne à lui donner des recommandations au sujet des questions sur lesquelles il a été consulté par elle.

Le Conseil fédéral estime dès lors ne pas avoir à entrer en discussion avec les gouvernements intéressés au sujet des questions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre.
- 2) Le Conseil fédéral approuve entièrement l'attitude de la Délégation suisse qui s'est opposée à l'usage de la force pour contraindre les prisonniers de guerre à entendre des "explications" en vue de leur rapatriement. Le recours à la violence serait en effet contraire aux dispositions des "Terms of reference", à la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre ainsi qu'aux règles générales du droit des gens.
- 3) Le Conseil fédéral et la Délégation suisse sont seuls juges de la manière dont la neutralité de la Suisse doit être comprise. Le Conseil fédéral ne peut donc que repousser les reproches qui lui seraient adressés par l'un ou par l'autre des belligérants de ne pas avoir une attitude neutre.
- 4) Le Conseil fédéral partage l'opinion du Gouvernement chinois que la Commission neutre doit rechercher une solution pratique à ce problème difficile. Entre les deux extrêmes - constatation de l'impossibilité, pour la Commission, d'exécuter le mandat qui lui a été conféré et recours à la violence- il y a en effet d'autres solutions pratiques qui devraient être étudiées attentivement.

Vertraulich

A i d e - m é m o i r e

1. Dans les limites de l'accord concernant le mandat de la Commission neutre de rapatriement du 8 juin 1953 (Terms of reference), les questions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre en Corée sont de la compétence de la Commission neutre et non des Gouvernements représentés dans cette Commission. Au sein de celle-ci, la délégation suisse agit en principe d'une manière autonome; le Conseil fédéral se borne à lui donner son avis quand il le juge utile ou lorsqu'elle le lui demande.
2. Pour ces raisons, le Conseil fédéral estime que les Gouvernements représentés dans la Commission neutre de rapatriement n'ont pas à discuter entre eux les questions qui sont du ressort de la Commission et qui concernent le rapatriement des prisonniers de guerre. Dans son aide-mémoire du 19 octobre, le Département politique s'était borné à renseigner les Gouvernements intéressés sur le fait que le Conseil fédéral approuvait entièrement l'attitude de la délégation suisse qui s'est opposée à l'usage de la force pour contraindre les prisonniers de guerre à se rendre aux "hearings".
3. Le Conseil fédéral rejette de façon catégorique le reproche adressé au délégué suisse d'avoir empêché la Commission de remplir son mandat. En s'opposant à l'usage de la force, le délégué suisse et, avec lui, la majorité de la Commission, ont agi conformément aux dispositions des "Terms of reference" et de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre; ils s'en sont tenus aux règles du droit des gens. Si le recours à la contrainte avait été prévu dans la convention d'armistice, le Conseil fédéral n'aurait pu accepter de faire participer une délégation suisse à la Commission neutre de rapatriement.
4. Le Conseil fédéral souhaite vivement qu'une solution puisse être trouvée, qui permette à chaque prisonnier de guerre de décider librement, sans être soumis à aucune violence, s'il entend faire usage ou non de son droit au rapatriement.

20.11.53.